



Grenoble, Tarbes, le  
9 mai 2024

## Commune de Sers (65) - Enquête publique unique pour le projet de restructuration de l'Hôtellerie des Laquets

**Avis conjoint de Mountain Wilderness France (MW)  
et de France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (FNE 65)**

> Association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire national, **Mountain Wilderness (MW)** a pour mission première de lutter contre l'artificialisation croissante de la montagne afin de préserver un écosystème fragile, particulièrement menacé par les effets du changement climatique, lieu de ressourcement pour l'Homme, tout en s'attachant à garantir une voie de développement respectueuse pour l'économie montagnarde, une économie qui se doit d'être plus diversifiée pour tenir compte des enjeux sociétaux et environnementaux. Son action en faveur des territoires de montagne a été récompensée par le Grand Prix de l'Académie des Sciences morales et politiques 2011.

> **France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (FNE 65)** est une fédération départementale d'associations de protection de la nature et de l'environnement agissant dans le département des Hautes-Pyrénées ; elle est membre de FNE Occitanie Pyrénées. Elle compte, bon an, mal an, une quinzaine d'associations membres regroupant environ 400 adhérent-es. Elle agit en particulier pour préserver la montagne face aux projets touristiques qui la défigurent, transforment profondément les paysages et sont à la source de problèmes de cohabitation, notamment du fait de la fréquentation, avec les autres vivants non humains, Elle défend donc un autre modèle de relations à la montagne, d'utilisation du milieu naturel compatible avec la vie future pour les humains dans nos territoires.

Nos deux structures, partageant la même analyse sur ce dossier, ont choisi de déposer un avis commun.

### **A titre préliminaire**

Ce projet touristique vise une clientèle riche, qui pourra tout à la fois se permettre des nuits coûteuses, dans un hôtel de haut standing (4 ou 5 étoiles prévues). Les porteurs de projet ne s'en cachent pas. Une offre d'une telle nature existe déjà au sommet du Pic du Midi (15 chambres), ce projet ne constitue donc pas une diversification mais bien un renforcement de l'offre de luxe pour une clientèle aisée. Une clientèle rare, restreinte pourra seule bénéficier d'une nuit auprès des étoiles. Une clientèle qui ne devra pas être importunée par les masses populaires des promeneurs qui en été, en été seulement, montent quotidiennement au Pic du Midi (13 500 personnes sur août-septembre 2023), comme en témoigne le fait que pour ces derniers un débit de boisson sera installé à l'arrière du bâtiment, mais que la terrasse de celui-ci ne semble pas leur être accessible.

Dans les valeurs proclamées du Pic du Midi, il y a la transmission des savoirs, l'accessibilité au plus grand nombre, les valeurs montagnardes de partage, de convivialité, notamment dans le cadre d'une demande de classement en tant que patrimoine culturel de l'UNESCO. La dimension de transmission des savoirs, de partage des connaissances, des lieux de connaissances est un atout dans ce dossier de candidature UNESCO.

On se demande alors pourquoi ce projet de réhabilitation de l'hôtellerie des Laquets, qui représente il est vrai un patrimoine touristique, n'a pas été réfléchi pour un accueil d'un public plus large, permettant à des groupes de jeunes notamment, de pouvoir y passer aussi des nuits. Pourquoi avoir privilégié le modèle "hôtel de luxe" et non refuge de montagne, voire même refuge-hôtel de montagne ? On aurait même pu alors éviter la construction d'un téléporté, car le chemin d'accès du sommet du Pic du Midi à l'hôtellerie des Laquets ne présente pas, en été, de dangers plus importants qu'un sentier GR ou tour de pays, pour une dénivellation modeste de 220 m... En période d'enneigement, l'itinéraire est moins évident mais reste accessible à des randonneurs équipés, autonomes ou sinon encadrés par une personne compétente. Une accessibilité économique qui se serait traduite par un partage social du ciel étoilé, en immersion dans la haute montagne.

Lors d'une rencontre autour de la question des refuges du Club Alpin Français, gestionnaire d'un très grand nombre de refuges, au début des années 2000, il était clairement énoncé qu'un refuge avec 3000 nuitées environ devenait économiquement rentable... Il semble que, vu la fréquentation des Laquets en été, un tel projet aurait eu du sens et se serait adressé non pas à de lointains et riches clients, mais bien aussi à une population de proximité, voire aux scolaires ou centres de vacances.

Ainsi, ce choix d'hôtellerie de luxe résonne comme un contre-sens dans le contexte de la candidature UNESCO.

*Une clientèle lointaine pour un nombre réduit de nuits. Un bilan carbone désastreux ?*

Actuellement le tarif pour une nuit dans une des 15 chambres du Pic du Midi est d'environ 500 € (469 € par personne ou 519 € pour la chambre double ; tarifs relevés sur Internet le 1er mai). On imagine sans mal que le tarif des 16 chambres supplémentaires —mais disjointes de la plateforme de l'observatoire du Pic du Midi— devrait être du même ordre (tarif annoncé : 550 € / nuit). On aurait aimé avoir une étude qui indique la provenance géographique de la clientèle visée, mais vu le niveau salarial et de vie du département on peine à croire que la clientèle soit locale. La proposition de 16 chambres supplémentaires de luxe va donc accentuer la montée en gamme observée de manière assez générale en montagne, conduisant de fait à une exclusion par l'argent (lire ainsi le récent article du Monde dans lequel il est noté : "Avec la « montée en gamme » des grandes stations d'altitude, la clientèle française ne cesse de se réduire."<sup>1</sup>). La durée de séjour dans cet espace où la seule activité est en lien avec la plateforme de l'observatoire ne va pas excéder une à deux nuits en règle générale. En conséquence, la clientèle vient de loin, utilisant des moyens de transport à haute consommation énergétique (avion, voitures...). Les exigences de cette clientèle impliquent des consommations d'énergie et de ressources bien plus importantes qu'une clientèle plus modeste. L'étude du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) et l'Association pour la transition bas carbone (ABC) publiée le 28 septembre 2023, est sans appel, comme le montre Reporterre : « Ainsi, pour les revenus mensuels inférieurs à 750 euros, l'empreinte individuelle adulte serait de 7 tonnes par an et pour les revenus supérieurs à 6 500 euros, elle serait de 12 tonnes », détaillent les auteurs. Où dépensent-ils ce surplus d'empreinte carbone ? Presque exclusivement dans l'usage des transports. Ce domaine représente 39 % du total des émissions des personnes dont le revenu du foyer est supérieur à 6 500 euros... contre 25 % tous sondés confondus. »<sup>2</sup>

Concernant la ressource en eau, le fonctionnement du jacuzzi prévu impliquera une consommation supplémentaire, alors que l'on incite le commun des mortels à réaliser, partout sur la planète, des économies d'eau...

Notons au passage la contradiction manifeste du projet avec les objectifs de longue date de transition écologique de la région Occitanie qui lance une grande concertation citoyenne<sup>3</sup> pour la territorialisation de la planification écologique, tous sujets confondus, en

1 [https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/02/06/dans-les-alpes-des-vacances-au-ski-de-plus-en-plus-elitistes\\_6214993\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/02/06/dans-les-alpes-des-vacances-au-ski-de-plus-en-plus-elitistes_6214993_3234.html)

2 <https://reporterre.net/Entre-riches-et-pauvres-une-difference-de-5-tonnes-de-CO2-chaque-annee>

3 <https://jeparticipe.laregioncitoyenne.fr/project/participez-a-la-planification-ecologique-en-occitanie/questionnaire/contribuez-a-la-planification-ecologique-en-occitanie>

soutien à la COP Occitanie.

A l'heure où le réchauffement climatique se matérialise dans les Pyrénées par la fonte accélérée des derniers glaciers, privilégier un projet au bilan carbone induit si désastreux est anachronique et va à l'encontre de l'intérêt général.

### **Plus techniquement**

#### **> Le projet devrait faire l'objet d'une procédure UTN**

La surface du projet est de 483 m<sup>2</sup> d'hôtellerie, structures du téléphérique non incluse, auxquels s'ajoutent 15 m<sup>2</sup> de surface dédiée au service public ou d'intérêt général, soit 498 m<sup>2</sup> de création de surface minimale (nous le rappelons, ne sont pas comptabilisés les espaces dédiés à la remontée mécanique) pour une surface totale de 936 m<sup>2</sup> (le bâtiment existant comptabilisant 430 m<sup>2</sup>). Rappelons que le seuil de déclenchement d'une procédure « Unité touristique nouvelle locale » est de 500 m<sup>2</sup> pour de l'hébergement ou de l'équipement touristique, de 200 m<sup>2</sup> seulement pour un refuge... Un écart de 2 petits m<sup>2</sup> permet de ne pas passer par une procédure UTN. Outre la vérification qui serait nécessaire pour s'assurer qu'il n'y a pas là une volonté d'évitement, il convient de noter que les assises de la gare d'arrivée du téléporté, pourtant accolée à l'hôtellerie et sans lequel l'hôtellerie ne saurait fonctionner dans le projet présenté, ne sont pas prises en compte dans le calcul. Ce qui est confirmé par exemple devant la commission départementale de la Nature des paysages et des Sites, lors de sa réunion du 25 janvier 2024, par le directeur du Pic du Midi M. Soucaze des Soucaze. On a l'impression d'assister là à un saucissonnage bienvenu du projet qu'il conviendrait pourtant d'étudier dans sa globalité (ce que d'ailleurs fait l'étude d'impact). Ce point là est déjà suffisant pour que nous ne puissions donner notre approbation à ce projet.

#### **> Sur le plan paysager**

Les travaux paysagers sur le site déjà effectués ont été financés à 80% par la DREAL (indication dans le dossier, mais les travaux ne sont pas décrits). Néanmoins, on ne peut pas laisser écrire sans réagir que le Pic est un paysage témoin de l'harmonie Homme - Nature, c'est quand même plutôt le contraire (terrassment qui a abaissé l'altitude du Pic du Midi d'une vingtaine de mètres (altitude réelle de la terrasse 2856 m, altitude annoncée partout 2877 m), avec des routes, des aménagements partout jusqu'au bâtiment de la télé et son antenne... Même le télescope Lyot ne brille pas pour l'harmonie...

Autres erreurs difficiles à laisser passer, le site des Laquets "à la base de la montagne" alors qu'il est presque au sommet, et les ruines des bâtiments du col de Sencours sujettes aux avalanches là où Nansouty et autres ont passé 7 hivers. A la tempête oui, mais un col sujet aux avalanches c'est rare, et quand on regarde sur photo où est située l'hôtellerie de Sencours reconstruite en 1853, adossée à un mamelon, on voit qu'elle est particulièrement à l'abri des avalanches.

Reste qu'un travail important de requalification du site doit se poursuivre, d'anciens nivellements à reprendre, d'anciens blocs de béton armé, directement sous la plateforme supérieure du Pic, à enlever... Un travail d'ampleur est à prévoir sur l'ensemble du site, ce qui ne pourrait que bénéficier à la candidature UNESCO.

On peut cependant noter que le choix architectural effectué tant pour la réhabilitation du bâtiment existant que de l'extension est pertinent, même s'il serait bienvenu d'harmoniser la taille des ouvertures vitrées en les réduisant dans le projet d'extension.

#### **> Concernant les accès**

L'utilisation d'un accès routier ouvert au public nécessiterait une remise en sécurité. Coûteux mais toujours possible, après autorisation. C'est un point qui doit focaliser notre attention. La convention de 1996 entre le SMVTPM et l'État, valable 30 ans – elle devrait donc être revue, prolongée— dit que la SMVTPM "s'engage avec l'État à conjuguer leurs efforts en vue d'améliorer les dessertes et d'aménager les locaux au sommet". Dans la page 10 (électronique) du document en réponse à l'avis de la MRAE, un tableau rappelle que le projet "d'aménagement de la route du Tourmalet aux Laquets" était bien prévu avec une somme prévisionnelle de 18 MF. Toujours dans le même document, p 11, il est écrit "les aménagements suivant sont encore à finaliser :

- Amélioration des conditions de desserte par voie terrestre (aménagement ponctuel de la route du col du Tourmalet aux Laquets)".

Cette route est réservée aux "usagers" du Pic du midi ; est-ce que le client des Laquets ne

pourrait pas devenir un usager et après quelques aménagements ponctuels monter à l'hôtellerie en été avec son SUV électrique mais néanmoins polluant ? Il nous semble indispensable que la route doit rester fermée au public et aux clientèles des hôtelleries ou restaurations, et strictement réservée aux véhicules professionnels de l'observatoire ou du SMVTPM ainsi qu'aux secours.

On pourra également s'interroger sur le risque d'utilisation de la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises qui permet d'accéder par moyens motorisés à des établissements offrant de la restauration, au sein d'un domaine skiable. Le fait que l'on puisse monter en téléphérique au sommet du Pic et en redescendre à ski en fait il un domaines skiable ? Les itinéraires de descente sont indiqués sur les plans des pistes et le Pic indiqué comme le départ « *d'itinéraires freeride non sécurisés* »... Nous le répétons, en aucun cas il ne saurait être question que des véhicules motorisés, que ce soit l'été ou l'hiver, soient utilisés pour acheminer les clients de l'hôtellerie des Laquets.

La mise en place d'une télécabine pour accéder à l'hôtellerie depuis le sommet du Pic est logique dans la perspective d'en faire un hébergement haut de gamme. Cela rajoute malheureusement à l'artificialisation déjà poussée du site. Modifier le projet dans le sens d'en faire un refuge ouvert à un plus grand nombre de personne, avec un accès facile au moins en été, soit en descendant à pied du Pic, soit en montant à pied depuis le col du Tourmalet en suivant la large piste existante, permettrait de mieux répondre à l'objectif de démocratisation de l'accueil en montagne, et limiterait coûts et impacts. De plus, il nous semble, au vu de la fréquentation actuelle, que l'attractivité d'un tel site permettrait d'asseoir la rentabilité d'un tel refuge (dont les aménagements, moins « exclusifs », diminueraient également la facture du projet et abaisseraient donc le seuil de rentabilité). Il existe déjà un monte-charge (plan incliné) qui pourrait servir pour la gestion d'un refuge : est-ce vraiment utile de construire une remontée mécanique ? Celle-ci ne s'impose que si l'on perçoit le site comme un « resort » international de grand luxe...

### **Conclusion**

Le Pic du Midi de Bigorre est un site exceptionnel, en passe d'être reconnu d'intérêt international à travers une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO.

De ce fait, il mérite d'être ouvert et accessible à tous (par ex. les scolaires) ; ce n'est malheureusement pas la piste choisie par les gestionnaires du site qui s'orientent vers une montée en gamme des prestations et des conditions de visite. Ce projet d'hôtellerie haut de gamme, qui vise à réserver les paysages fabuleux du Pic et la possibilité d'y passer la nuit à une clientèle très aisée nous semble malvenu.

Nous donnons donc un avis défavorable mis à l'enquête, et souhaitons que soit étudiée une réhabilitation du bâtiment existant sous la forme d'un refuge ouvert à une typologie de clientèle bien plus large, et sans construction de téléphérique.

**Pour Mountain Wilderness,  
La Présidente  
Fiona MILLE,**



**Pour FNE Hautes-Pyrénées,  
Jean-Luc LAPLAGNE  
Membre mandaté du conseil  
Collégial,**

